



FINANCEMENT ET EXONÉRATION

EXONÉRATION FISCALE POUR LES COMMERÇANTS ET ARTISANS IMPLANTÉS EN QUARTIER PRIORITAIRE DE LA VILLE

Vous êtes artisan ou commerçant ? Vous exercez une activité commerciale de proximité ?

Vous souhaitez vous implanter dans les quartiers prioritaires de la politique de la ville sur le territoire de la Métropole Aix-Marseille-Provence ?

Bénéficiez d'avantages fiscaux concrets pour encourager le développement de votre activité !

QUI EST CONCERNÉ ?

Conditions d'éligibilité

- Exercer une activité commerciale.
- Créer ou implanter son entreprise dans un quartier prioritaire de la ville
- Employer moins de 50 salariés au moment de votre implantation.
- Réaliser un chiffre d'affaires annuel HT ou un total de bilan n'excédant pas 10 millions d'euros.
- Ne pas être détenu à plus de 25% par une ou plusieurs entreprises dont l'effectif excède 250 salariés, dont le chiffre d'affaires HT est supérieur à 50 millions d'euros ou le total du bilan à 43 millions d'euros.

Activités éligibles

- Les commerces, commerces de gros ;
- Les entreprises de spectacles vivants et établissements cinématographiques ou de divertissement ;
- Les entreprises de transport, manutention, bâtiment et travaux publics ;
- Les activités bancaires, financières et d'assurance, les entreprises de commissions et de courtages ;
- Les activités immobilières commerciales ;
- Les services d'hébergement et de restauration ;
- Les activités artisanales avec double immatriculation au répertoire des métiers (RM) et au registre du commerce et des sociétés (RCS).

QUELS AVANTAGES ?

Exonération à 100% de taxe foncière sur les propriétés bâties pendant 5 ans.

Exonération de la cotisation foncière des entreprises (CFE) et de la cotisation sur la valeur ajoutée des entreprises (CVAE) :

- 100% pendant 5 ans
- 60% la 6^e année
- 40% la 7^e année
- 20% la 8^e année

Comment en bénéficier ?

- Vérifier votre localisation en quartier prioritaire de la politique de la ville auprès des contacts référents de votre territoire.
- Adresser dans les délais en vigueur au service des impôts des entreprises (SIE) de votre commune ou de votre arrondissement :
 - le Cerfa 1447 pour l'exonération de CFE et de CVAE
 - le Cerfa 6733 pour l'exonération de taxe foncière sur les propriétés bâties

Pour plus de renseignements sur ce dispositif, **l'équipe métropolitaine des développeurs économiques** se tient à votre disposition !

